

**Département de La REUNION**  
**Commune de Saint Pierre**

Enquête Publique du 17 avril au 17 mai 2023

**Demande d'autorisation environnementale pour le projet De création du cimetière « Ligne Paradis » sur la commune de Saint Pierre**



**Rapport d'enquête publique**

**Commissaire enquêteur : Guenhael LE GLOANIC**

**Destinataires :**

- **Monsieur le Préfet de la Réunion**
- **Monsieur le Président du Tribunal administratif de la Réunion**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de création du cimetière « Ligne Paradis »  
sur la commune de Saint Pierre - Arrêté Préfectoral n° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE

## SOMMAIRE

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

<b>PREAMBULE</b>	<b>p. 3</b>
<b>1. OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>p. 4, 5</b>
<b>2. PRESENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>p. 5</b>
<b>3. CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>p. 5, 6</b>
<b>4. COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>p. 6, 7</b>
<b>5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>p. 6 à 8</b>
5.1. Désignation du commissaire enquêteur	
5.2. Modalités de l'enquête	
5.3. Déroulement de l'enquête	
5.4. Permanences	
5.5. Publicité	
<b>6. LE PROJET</b>	<b>p. 8 à 14</b>
6.1. Historique	
6.2. Localisation géographique et référence cadastrale	
6.3. Maîtrise foncière	
6.4. Paysage	
6.5. Objectifs	
6.6. Enjeux	
6.7. Nature et caractéristiques	
6.8. Budget prévisionnel	
6.9. Phasage des opérations	
<b>7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION</b>	<b>p. 14 à 16</b>
<b>8. OBSERVATIONS</b>	<b>p. 16 à 20</b>
8.1. Analyse des observations	
8.2. Procès-verbal de synthèse des observations	
8.3. Analyse du mémoire en réponse	
8.4. Commentaire du commissaire enquêteur	
<b>9. CONCLUSION</b>	<b>p. 22</b>

# Rapport d'enquête publique

## Préambule

La commune de Saint-Pierre compte actuellement quatre cimetières (centre-ville, Ravine des Cabris, Montvert les Hauts et Grand-Bois). Tous arrivent à saturation ou sont en situation de tension en termes d'espaces disponibles. Les phénomènes conjoints de croissance démographique et de vieillissement de la population ont fait émerger le besoin de création d'un nouveau cimetière sur le territoire communal, les capacités d'extension de ceux existants étant trop limitées.

L'objectif du projet est donc de répondre aux demandes actuelles et d'anticiper les besoins à venir en terme d'inhumation sur la commune de Saint Pierre.

## I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Saint Pierre pour le projet de création du cimetière « Ligne Paradis ».

Le projet consiste à créer, en contiguïté du centre funéraire intercommunal du Sud (crématorium), sur une superficie totale d'environ 42 409 m<sup>2</sup>, un cimetière paysager..

### 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR :

Le demandeur est la commune de Saint Pierre, représentée par :

- Monsieur Michel FONTAINE , Maire
- Monsieur Didier CHARITER : Responsable de l'unité conduite d'opération aux services techniques
- Madame Annick Liret : Responsable du service Etat-Civil

### 3. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

Le projet de création du cimetière comprenant des travaux de terrassement et l'utilisation d'un concasseur mobile, est soumis à **une autorisation environnementale unique (AEU)** qui relève des principales rubriques suivantes :

Concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dite « **IOTA** » (ex. « loi sur l'eau »- article R.214-1 du code de l'environnement)

Rubrique	Libellé de la rubrique	Sous-rubriques	Caractéristiques du projet	Régime applicable
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Le projet intercepte des bassins versants en amont > 20 ha	<b>Autorisation</b>

Concernant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE** – article R.511-9 du code de l'environnement)

Rubrique	Libellé de la rubrique	Sous-rubriques	Caractéristiques du projet	Régime applicable
<b>2510-3</b>	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an (A)	Affouillement sur l'ensemble de l'emprise du projet (47 000 m <sup>2</sup> )	<b>Autorisation</b>

La mise en oeuvre sur le site d'une installation de concassage des matériaux extraits, induit également un régime de déclaration au titre de la nomenclature ICPE.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Sous-rubriques	Caractéristiques du projet	Régime applicable
2515-2	Broyage, concassage, criblage	Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 350 kW (Enregistrement) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (Déclaration)	L'entreprise qui réalisera les travaux aura recours à l'utilisation d'un concasseur pour le traitement des matériaux qui seront réutilisés sur site. L'installation sera présente moins de 6 mois et d'une puissance inférieure à 350 kW.	Déclaration

Enfin, au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une autorisation préfectorale est également requise après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). Saint-Pierre est en effet une commune urbaine de plus de 2 000 habitants et l'emplacement retenu pour la création du cimetière est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitations.

#### 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

**Le dossier mis à la disposition du public se présente comme suit :**

- pièce 0 – Demande d'autorisation environnementale (cerfa n°15964\*01)
- pièce 1 – Plan de situation du projet
- pièce 2 – Elements graphiques
- pièce 3 – Justificatif de maitrise foncière
- pièce 4 – Etude d'impact
- pièce 5 – Annexes de l'étude d'impact
- pièce 6 – Résumé non technique de l'étude d'impact
- pièce 7 – Note de présentation non technique
- pièce 8– Avis de la Mission d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe)

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de création du cimetière « Ligne Paradis » sur la commune de Saint Pierre - Arrêté Préfectoral n° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE

- pièce 9 – Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- pièce 10 – Description des procédés de fabrication
- pièce 11 – Capacités techniques et financières
- pièce 12 – Plan d'ensemble au 1/500
- pièce 13 – Etude de dangers
- pièce 14 – Avis du Maire de Saint Pierre

## 5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 5.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du 8 mars 2023 du vice président du tribunal administratif

### 5.2. Modalités de l'enquête

- **Contacts / Réunions / Visites de terrain / Vérification de l'affichage**

- 29 mars 2023 **reception du dossier** d'enquête publique par le commissaire enquêteur (envoi par chronopost).
- 12 avril 2023 : **visite de terrain** avec les représentants de la mairie et contrôle de l'affichage sur site et en mairie annexe de la ligne paradis. Le compte-rendu détaillé de cette visite se trouve en annexe 1.
- 14 avril 2023 , **cotation et paraphe** des deux registres d'enquête publique au service des Affaires funéraires de la mairie de st pierre, contrôle de la composition des deux dossiers. Et contrôle de l'affichage en mairie principale de st pierre.
- 17 avril 2023, premier jour d'enquête à la mairie principale
- 17 mai 2023, clotûre de l'enquête à 16 heures à la mairie principale et récupération des deux registres le jour même.
- 23 mai 2023, rencontre avec le représentant de la mairie, référent du dossier aux services techniques. **Remise du proces verbal de synthèse.** ( annexe 2)
- 23 mai 2023 : réception du **mémoire en réponse du maitre d'ouvrage**, par mail (annexe 3 ).
- 5 juin 2023 Contact téléphonique avec M.Florent Techer, instructeur de la police de l'eau à la DEAL au sujet de l'étude hydraulique.
- 8 juin 2023 contact téléphonique avec M.François Balanec du bureau d'étude SAFEGE, vérificateur du dossier de l'étude hydraulique.

### 5.3. Déroulement de l'enquête

Les modalités du déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté N° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE du 27 mars 2023.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 17 avril au 17 mai 2023 inclus.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

### 5.4. Permanences

Mairie principale de Saint Pierre	lundi 17 avril 2023	De 9 h à 12 h
Mairie annexe Ligne Paradis	mardi 25 avril 2023	De 13 h à 16 h
Mairie annexe Ligne Paradis	jeudi 4 mai 2023	De 9h à 12 h
Mairie annexe Ligne Paradis	vendredi 12 mai 2023	De 9h à 12h
Mairie principale de Saint Pierre	mercredi 17 mai 2023	De 13 h à 16 h

### 5.5. Publicité

L'information du public a été faite par

→ **Voie d'affichage :**

- Sur le site de l'opération, vérification de l'affichage le 12 avril 2023 (cf pv de visite) .
- Dans les mairies centrale et annexe. Certificat d'affichage en annexe 5

→ **Insertion dans les journaux locaux**

- Le Quotidien : 31 mars et 17 avril 2023
- Le Journal de l'île : 31 mars et 17 avril 2023  
(cf annexe 6)

→ **Publication sur le site de la Préfecture**

Comme indiqué dans l'arrêté, le dossier a été publié sur le site internet de la préfecture - <http://www.reunion.pref.gouv.fr>, dans la rubrique :

[Accueil > Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.](#)

## 6. LE PROJET

### 6.1. Historique des procédures réglementaires du projet

Le projet de création du cimetière a été initié depuis plusieurs dizaines d'années. Il a été soumis à de multiples procédures réglementaires notamment :

Pour l'acquisition des biens fonciers nécessaires à la réalisation du projet **une enquête parcellaire et d'utilité publique** réalisées du 10 novembre 1999 au 10 décembre 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°00-0135/DR.1 du 25 janvier 2000. L'acquisition des biens a été menée au profit de la commune de St Pierre.

Le projet de cimetière a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 octobre 2005 ; Le périmètre du projet fait l'objet d'un **emplacement réservé (er n°41) dans le PLU approuvé pour une superficie de 57 327 m<sup>2</sup>**. Cet er est affecté à la création du cimetière de Ligne Paradis.

Le projet a fait l'objet d'un **concours de maîtrise d'oeuvre** dans le respect des dispositions du Code des marchés Publics selon la procédure suivante :

- Appel d'Offres Restreint (AOR) (articles, 26-I-1°, 33, 49, 60 à 64 et 74.III.4°.b - exception au CONCOURS- du Code des marchés publics (**C.M.P. 2006**)). L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le mardi 2 février 2016:

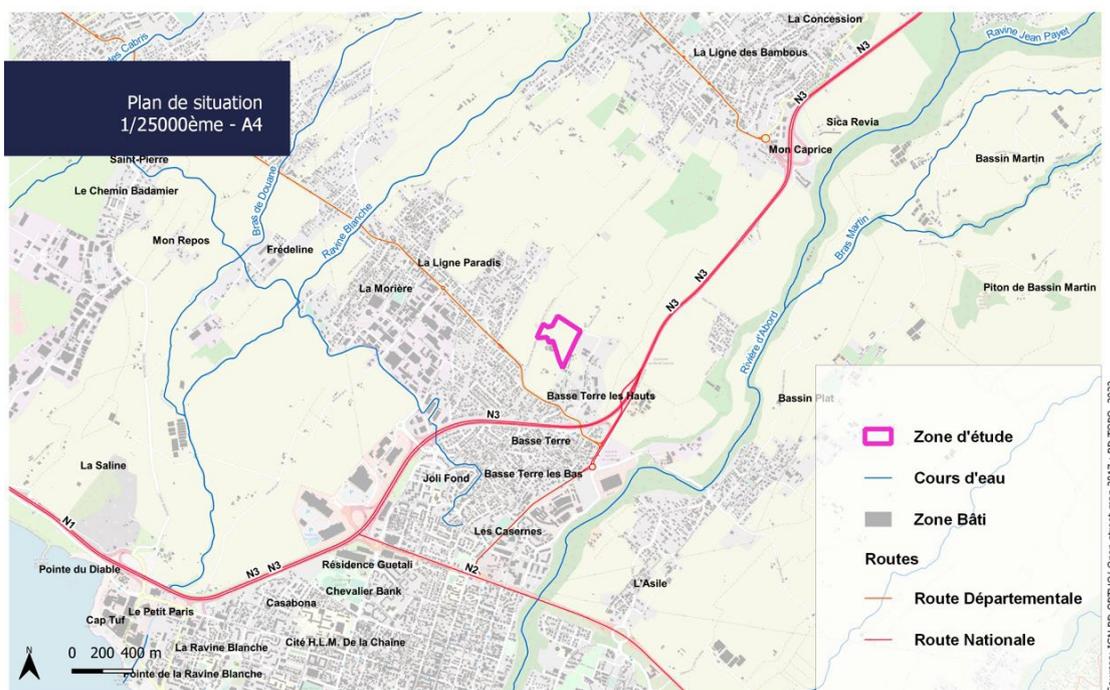
Une **demande examen au cas par cas**, déposée le 23 mai 2019 au titre de la rubrique « 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs » puisqu'il est prévu de créer 81 places de stationnement ;

Une **évaluation environnementale** ( étude d'impact) suite à la demande d'examen au cas par cas ( Arrêté n°2019-3886/SG/DRECV du 24 décembre 2019 concluant qu'une évaluation environnementale était nécessaire) .

Une **concertation préalable** organisée à l'initiative de la mairie de Saint-Pierre au titre des articles L121-15 et L121-17-1 du Code de l'environnement ; elle a été réalisée du 30 novembre au 30 décembre 2020. Le bilan de cette concertation a été présentée en séance du conseil municipal du 12 mars 2021.

## 6.2. Localisation géographique et référence cadastrale

Le terrain d'assiette du projet se situe sur la commune de Saint Pierre dans le secteur de la ligne Paradis. Il est desservi par le chemin de la salette. Un arrêt de bus Alternéo ( lignes 4 et 8) est situé à 200 m environ à l'intersection avec la RD38 qui mène à Bois d'Olive.



Plan de situation extrait du dossier DAE/RNT (figure 1)

Situation cadastrale du site sur les parcelles . Ce plan est extrait du dossier DAE / Justificatif de maîtrise foncière (Figure 1). La surface nécessaire à la réalisation du cimetière est de 42 209 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées :

Section	N° Parcelle	superficie
EH	809	792 m <sup>2</sup>

	810	4842m <sup>2</sup>
	1221	61 m <sup>2</sup>
	1222	36914 m <sup>2</sup>
		42 904 m <sup>2</sup>

Pour information, le reliquat de surface expropriée a été cédé à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en vue de la réalisation d'un funérarium et d'un crématorium. Cet équipement a été inauguré le 12 décembre 2008 .



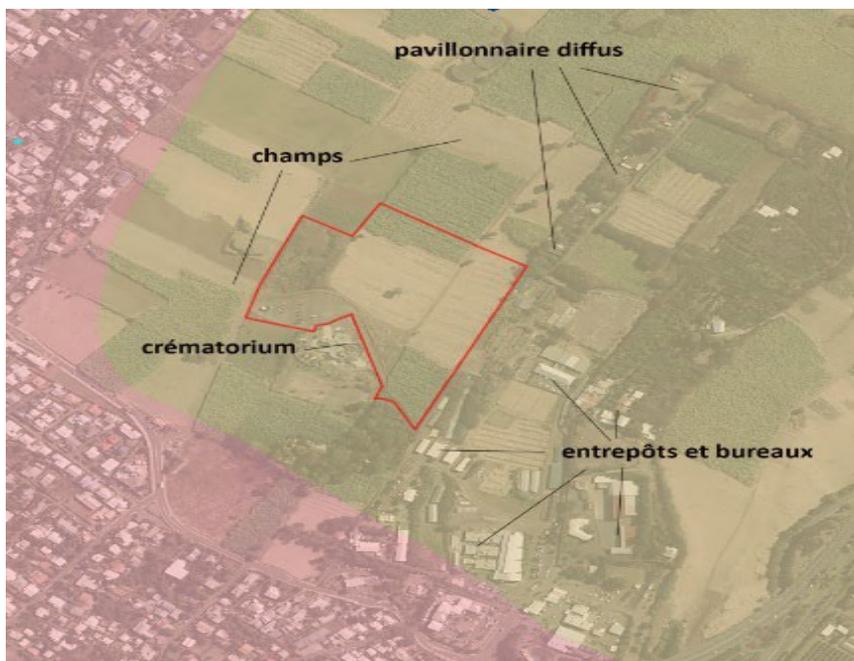
Figure3-2 : plan cadastral du dossier DAE /E

### 6.3 Maîtrise foncière

La commune de Saint Pierre est propriétaire du foncier par ordonnance d'expropriation n°01/00002 du 14 février 2001.

## 6.4 Paysage

Le périmètre immédiat immédiat est caractérisé par un paysage agricole : présence de champs de cannes à sucre, friches et ponctuellement d'arbres fruitiers (manguiers). A l'Est, les parcelles voisines sont, pour certaines, bâties mais dans la majorité des cas, ces parcelles privées sont délimitées par des haies faisant office d'écrans visuels.



## 6.5 Objectifs

L'objectif principal du projet de création du cimetière de la Ligne Paradis est donc de **répondre au besoin actuel et d'anticiper les besoins à venir** en termes d'inhumation sur la commune de Saint-Pierre.

Le site retenu pour le cimetière de la Ligne Paradis est contigu à l'actuel centre funéraire du Sud. L'objectif secondaire est de **mutualiser certains équipements** (parkings) et de faire communiquer ces deux sites.

## 6.6 Enjeux

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- la prise en compte des **nuisances** potentielles générées par les phases de travaux auprès des riverains comme des usagers du crématorium (gestion des terrassements, activités de concassage sur place, réutilisation des matériaux sur le site et évacuation des déblais excédentaires...)

- la gestion des **eaux pluviales** et la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales en cas d'évènements majeurs pour ne pas induire des risques d'inondation.
- la préservation de la **ressource stratégique de la Salette destinée à l'alimentation en eau potable et la gestion des lixiviats** produits par le cimetière en phase d'exploitation) ;
- la préservation de la **biodiversité** (avifaune marine et faune protégées, lutte contre les espèces exotiques envahissantes),

En résumé, ces enjeux environnementaux concernent principalement le milieu naturel (faune, flore), la gestion des eaux pluviales, le cadre de vie (air et bruit).

## 6.7. Nature et caractéristiques

Le projet de cimetière de la Ligne Paradis comprend les aménagements suivants :

**Des espaces bâtis** répartis sur une superficie de 118m<sup>2</sup>, comprenant :

- Des bureaux,
- Des vestiaires/sanitaires,
- Des locaux divers (entretien, stockage, remise, local commercial pour un fleuriste) .

**Des espaces extérieurs divers** répartis sur une superficie de 42 291m<sup>2</sup> et comprenant :

Un espace « Cimetière » constitué de :

- Espace d'inhumation comprenant des concessions diverses dites « traditionnelles classiques » (en terre et/ou en caveau), un ossuaire, des circulations et des espaces paysagers répartis sur 37 824 m<sup>2</sup>,
- Site cinéraire comprenant des concessions dites « modernes », telles que des cavurnes, des colombariums, deux Jardins du Souvenir, des circulations et des espaces paysagers sur 765 m<sup>2</sup>,
- Aires techniques d'usages (50 unités) comprenant des zones « poubelles », de puisages de sable et des points d'eau sur une superficie totale de 400 m<sup>2</sup>.

Des espaces annexes, répartis sur une surface de 3 302 m<sup>2</sup> et comprenant :

- Un parvis couvert pour les cérémonies,
- Une zone d'attente,
- Une zone de collecte des déchets (verts et autres),
- Une zone de stationnement d'une capacité de 80 places environs à mutualiser avec le centre funéraire situé en mitoyenneté.

L'ensemble de ces aménagements est orienté autour de zones de circulations

fonctionnelles et nécessaires au bon fonctionnement du site, avec des traitements paysagers et d'ambiance

## 6.8 Budget prévisionnel

Le montant total des travaux du projet du cimetière a été estimé à **10 193 182 millions d'euros HT** (valeur à l'Avant Projet 2021). Le lot terrassement/VRD a lui seul est estimé à 9 130 000 HT (AVP 2021).

Tout comme pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, le maître d'ouvrage procédera par tranches conditionnelles pour l'attribution des marchés de travaux.

La consultation des entreprises sera lancée à l'issue de la présente procédure.

## 6.9 Phasages des opérations

La réalisation des travaux du cimetière est phasée en trois tranches, comprennent des terrassements sur deux mètres de profondeur (préparation du sol pour les futures inhumations), du concassage des déblais rocheux extraits, des aménagements hydrauliques (noues plantées, bassins d'infiltration et de rétention, réseaux enterrés) et la construction des divers bâtiments et aménagements.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois pour la première tranche (la plus consistante en terme d'aménagement avec, notamment, la réalisation des parkings et des bâtiments et la placette centrale du manguier) et 6 mois pour chacune des deux autres tranches.

Le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches s'échelonnent sur 5 ans (vraisemblablement à compter de 2024).

### Phase 1

Sur la première phase, selon les réponses du maître d'ouvrage à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant les nombres et types d'emplacement mortuaires :

Tombe simple	Tombe double	caveaux	Cavurne	colombarium
755	11	41	0	0



Phase 2

Tombe simple	Tombe double	caveaux	Cavurne	colombarium
1067	11	48	288	72



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de création du cimetière « Ligne Paradis » sur la commune de Saint Pierre - Arrêté Préfectoral n° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE

Phase 3

Tombe simple	Tombe double	caveaux	Cavurne	colombarium
2682	28	86	0	0



Ces trois plans sont issus de l'annexe 2 du mémoire en réponse aux observations de la MRAE.

## 7. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Il s'agit de vérifier la compatibilité du projet de création du cimetière avec les documents d'urbanisme, les différents plans, schémas et programmes qui s'imposent sur la zone d'emprise du site.

### 1. SAR (schéma d'aménagement régional)

Le projet de création du cimetière de la Ligne Paradis se situe entièrement dans l'espace agricole identifié dans le SAR et dans la zone préférentielle d'urbanisation.

Dans sa prescription n°4 le SAR indique que les espaces agricoles doivent être maintenus dans leur vocation. Ils recevront dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de l'exploitation à des fins de production agricole.

Dans le paragraphe 2 de la prescription n°4, le SAR donne des prescriptions particulières aux espaces agricoles inclus dans des zones préférentielles d'urbanisation, qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation.

Au vu des éléments requis, le projet paraît compatible avec le SAR .

## **2. SCoT Grand sud (Schéma de cohérence territoriale) approuvé le 18 février 2020**

Le projet se situe dans l'espace à vocation agricole du SCoT.

Le SCoT préconise que les espaces agricoles identifiés doivent être maintenus dans leur vocation, ils recevront dans les PLU un classement approprié à des fins de production agricole.

L'orientation du SCoT précise qu'aucune construction nouvelle n'est possible dans les espaces agricoles. Toutefois les espaces agricoles inclus dans zones préférentielles d'urbanisation et représentées sur le schéma des « espaces à vocation agricole du Grand Sud » peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans les limites et conditions définies au présent document.

En l'état, le projet apparaît compatible avec le SCoT Grand Sud.

## **3. PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur, approuvé le 26 octobre 2005**

Le projet s'implante dans la zone NCi du PLU en vigueur.(voir figure ci dessous).

La zone NCi est destinée à accueillir un cimetière et un crématorium sur le secteur de la ligne Paradis. Dans ce secteur sont admis les aménagements légers à vocation touristique et de loisirs ouverts au public, sans hébergements et permettant la libre circulation des piétons ou des cycles. Sont également admis les constructions, ouvrages et travaux liés à la gestion des cimetières comprenant notamment les crématoriums et funérariums.



projet-cimetiere\_ligne\_paradis

Extrait du PLU

Le périmètre du projet fait l'objet d'un emplacement réservé n°41 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> affectée à la création du cimetière de Ligne Paradis.

Au regard des informations apportées dans le dossier d'étude d'impact, le projet semble compatible avec les dispositions du PLU.

#### **4. PPRN (plan de prévention des risques naturels) approuvé par AP du 1<sup>er</sup> avril 2016**

L'intégralité du périmètre du projet de cimetière n'est pas concernée par l'aléa Inondation. En conséquence, il n'est donc soumis à aucune prescription spécifique au regard de cet aléa.

Le projet semble compatible avec le PPR multirisque en vigueur sur la commune de Saint Pierre.

#### **5. Protection et servitudes**

Le site n'est concerné par aucun périmètre lié à un monument historique ou site inscrit.

De même, le site n'est concerné par aucun périmètre de protection ou de surveillance rapprochée ou renforcée lié à un ouvrage d'alimentation en eau potable.

### **8. OBSERVATIONS**

#### **8.1. Analyse des observations**

Sur les deux registres ouverts : L'un à la mairie principale de Saint Pierre et l'autre à la mairie annexe de Ligne Paradis, 27 observations au total ont été reçues.

19 observations sur le registre de la mairie principale et 8 sur celui de la mairie annexe.

Les observations enregistrées sur les deux registres sont résumées dans le tableau ci après , elles sont classées par thématique.

A) sur le registre de la **mairie annexe de la ligne Paradis**

N°	Thématique	Nombre d'observations et numérotation sur le registre
1	<u>Demande d'acquisition de concession</u> (familles BOINA, BORDIER, DIGANAMASSO, ABLANCOURT, LEZIKA, DOURAGUIA)	6 observations enregistrées sur le registre.(n°1,4,5,6,7,8).  A noter que deux demandes de concession y ont été jointes (famille CALINGA et TEORBE).
2	<u>Aide financière aux familles</u>  Demande orale de Mme BOULAKI retanscrite dans le registre pour que la commune aide financièrement les familles à l'achat de tombe dans le futur cimetière.	1 observation (n°3)
3	<u>Opportunité du projet</u>  attente forte de la sortie du projet	1 observation (n°2)

B) sur le registre de la **mairie principale de Saint Pierre**

N°	Thématique	Nombre d'observations et numérotation sur le registre
1	<u>Demande d'acquisition de concession</u>  A noter les demandes importantes de la communauté musulmane Chiite (AKSIS) et de l'association VEM	3 observations enregistrées sur le registre (n° 1,4,7 )
2	<u>Opportunité du projet</u>  avis favorable et forte attente de la population st pierroise compe tenu de la	15 observations (n°2,3,5,8,9,10,11,12,13 à19)

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de création du cimetière « Ligne Paradis » sur la commune de Saint Pierre - Arrêté Préfectoral n° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE

N°	Thématique	Nombre d'observations et numérotation sur le registre
	saturation des cimetières actuels.	
3	<u>Qualité du projet</u> souci du respect de l'environnement y compris des habitants autour du cimetière	1 observation n°6

A l'analyse des observations, il en ressort qu'en définitive, la préoccupation majeure des gens rencontrés est de solliciter une demande de concession dans ce futur cimetière. A cet effet, le service des affaires funéraires ont mis des formulaires à disposition des requérants ( ce formulaire est en annexe 7).

L'autre observation la plus formulée est l'attente forte du projet (projet en gestation depuis plus de 20 ans).

Une seule observation, sur la qualité du projet et son incidence sur l'environnement et la prise en compte des habitants autour du cimetière, a été enregistrée. (voir en annexe).

Enfin, une observation sur le registre relative aux aides financières pouvant être accordée aux familles pour l'acquisition d'une concession.

## **8.2. Procès-verbal de synthèse des observations**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté N° 2023-598/SG/SCOPP/BCPE du 27 mars 2023 de la préfecture, je me suis rendu le mardi 23 mai à 13 H 30 dans les locaux des services techniques de Saint Pierre, où j'ai rencontré M. Didier CHARITER, représentant le maître d'ouvrage afin de commenter les observations.

En règle générale, les observations formulées sur les deux registres sont favorables au projet. Elles témoignent aussi d'une attente forte de la population Saint Pierroise quant à la livraison de celui-ci.

Sur l'attente du projet, il m'informe que l'appel d'offre pour la réalisation des travaux n'a pas été lancé. Cela ne sera fait qu'à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale, il me précise aussi qu'un projet de cette nature n'est pas éligible à une quelconque subvention et donc le projet est financé uniquement par la commune.

Peu ou pas de remarques sur la conception et l'incidence du projet sur l'environnement à part l'observation n°6 du registre de la mairie principale qui y fait référence sans plus de précisions. Il est demandé au représentant du projet d'apporter une réponse sur les mesures qui y ont été prises.

Je lui ai remis le pv de synthèse ainsi que les photocopies de toutes les observations enregistrées sur les deux registres.

L'original de ce PV, paraphé par M. CHARITER, figure en annexe .

En outre, toutes les demandes de concession recueillies lors de l'enquête, ont été déposées au service de l'État civil de Saint Pierre, où j'ai rencontré Mme Annick LIRET et M. Josian HOAREAU qui souhaitent me rencontrer pour avoir un « retour » sur le déroulement de l'enquête.

Je les informe que le déroulement de l'enquête s'est bien passée tant à la mairie principale qu'à la mairie annexe où des personnes avaient été désignées pour conserver les dossiers (Mme Cadet à la mairie principale et M. Sinimalé à la mairie annexe).

Ils ne sont pas surpris des remarques relatives à l'attente du projet et m'indiquent que près de 1200 demandes de concession sont enregistrées aux affaires funéraires

Au sujet de l'observation sur les aides dispensées par la commune, il m'a été indiqué que celle-ci n'apporte pas d'aides financières à l'achat de tombe funéraire. Le service d'accompagnement des familles (SAF) apporte une aide aux familles quant aux démarches administratives à remplir.

### **8.3. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations**

M. Didier CHARITER, représentant le maître d'ouvrage a répondu par mail le mardi 23 mai aux observations du pv de synthèse. Il s'est exprimé uniquement sur la remarque relative au respect de l'environnement (obs n°6). Sa réponse est jointe en annexe .

Le libellé de sa réponse est cité ci-dessous :

« **Le projet respectera l'environnement ainsi que les habitants situés aux alentours du futur cimetière** »

### **8.4. Commentaire du commissaire enquêteur**

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage ne s'est pas exprimé sur les observations autres que celle relative à l'environnement sans doute parce qu'elles sont favorables au projet ou sans objet avec la procédure d'enquête.

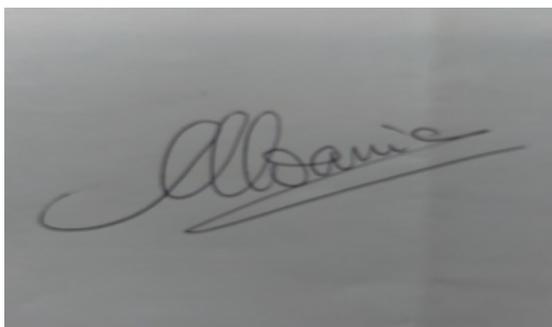
Sur l'attente du projet, il m'informe que l'appel d'offre pour la réalisation des travaux n'a pas été lancé. Cela ne sera fait qu'à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale, il me précise aussi qu'un projet de cette nature n'est pas éligible à

une quelconque subvention et donc le projet est financé uniquement par la commune.

Sur celle relative à l'environnement, il est utile de rappeler que le terrain d'accueil du cimetière est actuellement un champ de cannes avec pour voisinage le funérarium/crématorium à l'Ouest, les bâtiments du CIRAD au Sud et des champs de cannes au Nord et à l'Est. Aucune observation du voisinage et des représentants du CIRAD n'a été enregistrée sur les registres.

Considérant que le projet de cimetière paysager a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'oeuvre et qu'à fortiori il a été soumis à une étude d'impact avec études hydrauliques et expertises écologiques à l'appui. Je n'ai pas relancé le représentant pour approfondir ce point.

Fait à l'étang salé, le 12 juin 2023  
Le commissaire enquêteur,

A rectangular box containing a handwritten signature in dark ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Guenael LE GLOANIC'. There is a horizontal line drawn underneath the signature.

Guenael LE GLOANIC

## **9 – CONCLUSION**

Le projet porté par la mairie de Saint-Pierre concerne la réalisation d'un nouveau cimetière sur le territoire communal dans le quartier de la Ligne Paradis, en continuité de l'actuel centre funéraire intercommunal du sud .

Les terrains d'assiette du projet d'une superficie totale de 4,2 ha sont caractérisés par des champs de cannes à sucre, quelques friches naturelles et ponctuellement des arbres fruitiers.

Le projet de création du cimetière est justifié au regard des besoins exprimés auprès du service de affaires funéraires de la commune (près de 1200 demandes de concession ont été déposées), sa localisation au plus près du funérarium et du crématorium l'est tout autant, cela permet de mutualiser certains équipements tels que les parkings. Les travaux seront réalisés selon trois phases d'intervention sur une période d'au moins 5 ans. La nature des travaux à savoir des affouillements de sol et des terrassements dans un bassin versant de plus de 20 hectares est susceptible d'engendrer des atteintes au milieu environnemental, humain et physique.

Ces principales atteintes ou enjeux ont été identifiées par l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en œuvre des mesures d'évitement, réduction et de compensation (mesures ERC) qui permettront de limiter les nuisances engendrées.

### Sur le milieu physique et humain.

- la prise en compte des incidences et des nuisances potentielles liées aux phases de travaux auprès des riverains (notamment les bureaux du CIRAD situés à 200 m) comme des usagers du crématorium

Les mesures de réduction qui seront prises pour limiter les bruits de chantier , sont les suivantes

- limitation de vitesse sur site à 30 km/h
- Les radars de recul des engins pourront éventuellement être remplacés par des radars type « cri du lynx » et des radars visuels type « tri-flash ». Ces systèmes permettent de réduire fortement la nuisance pour les riverains tout en conservant une sécurité pour les salariés.

- Tous les matériels et petits matériels auront des capots moteurs équipés de dispositifs d'insonorisation.

Par ailleurs, afin de ne pas perturber les cérémonies funéraires : le plan de phasage des travaux a été conçu de manière à éloigner la zone du concasseur du centre funéraire, et des bureaux du CIRAD.

Les pistes de chantier sont également éloignées.

Un échange aura lieu entre le centre funéraire et le directeur de travaux afin de se mettre en accord sur les horaires de concassage, et d'éviter ce dernier le plus possible pendant les cérémonies.

- la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales en cas d'événements majeurs, pour ne pas induire des risques d'inondation ;

Les parcelles d'implantation du projet ne sont pas concernées par un risque d'inondation dans le PPR multirisque approuvé. Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique détaillée en 2020 modifiée en septembre 2022 à la demande de la DEAL.

La création du cimetière entraînera une augmentation de la surface imperméabilisée : voiries, stationnements, bâtiments ainsi qu'une redistribution différente des écoulements entre les exutoires 1 et 2. Ces aménagements génèrent un surplus de débit aux exutoires et le projet se doit de compenser ses surplus par la mise en place de bassin de stockages.(voir localisation e ceux ci sur le plan ci dessous) .

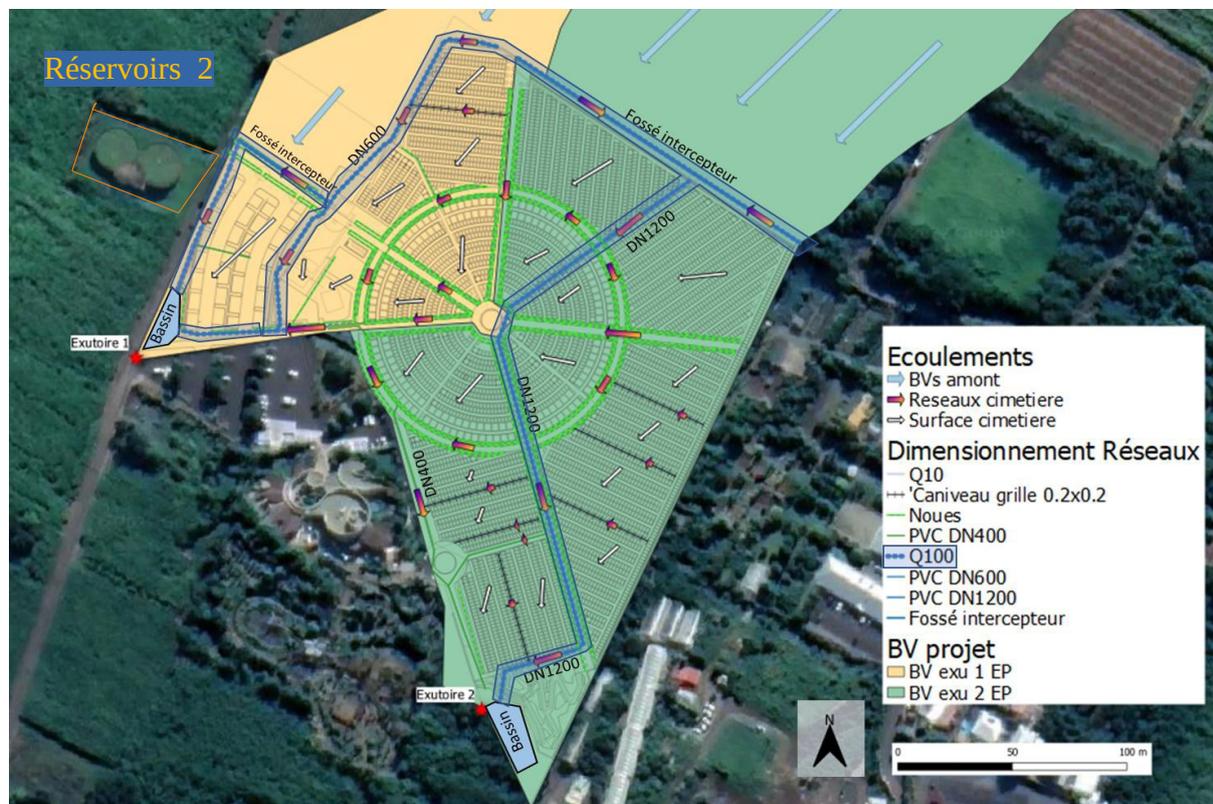


Figure 5 de l'étude hydraulique (annexe 5 de l'étude d'impact)

Ces bassins de stockage ou de rétention ont été mis en place au droit de chaque exutoire. Le dimensionnement de ces bassins a été fait sur une période de retour décennale. Or pour des raisons de sécurité (fortes pluies pouvant occasionner des dégâts sur le cimetière) les eaux de bassin en amont de l'emprise du cimetière sont récupérées dans des réseaux intercepteurs dimensionnés pour des débits centennaux.

Pour une période de retour de 100 ans, les eaux pluviales déborderont des bassins de rétention. Ainsi pour atténuer ou retarder les risques de débordements des bassins de rétention, un linéaire de 1500 m de noues a été prévu. Ces noues sont des mesures adaptées pour compenser l'imperméabilisation du sol.

Les eaux pluviales recueillies sur le projet iront, selon les bassins versants soit dans le talweg existant (exutoire 2) soit dans la canalisation DN 500 du chemin de la Salette (exutoire1).

Ces dispositions visent à assurer une transparence hydraulique. En cas de crue centennale, à l'exutoire 1 des probabilités de débordements seront possibles mais plus faibles dans les champs de canne qu'actuellement vu la quantité de volumes de stockage disponible en phase projet. De plus, il n'y a pas d'habitation aux abords de cette route donc les débordements seront uniquement au niveau des champs de cannes voisins..

Une convention cadre de raccordement au réseau des eaux pluviales urbaines entre la commune et la CIVIS a été signée le 16 septembre 2022 pour le branchement sur le chemin Salette en aval de la parcelle EH810.

• la préservation de la ressource stratégique de La Salette destinée à l'alimentation en eau potable et la gestion des lixiviats produits par le cimetière en phase d'exploitation) ;

Seuls les réservoirs 2 de la salette (cf photo aérienne ci dessus localisant les réservoirs 2) sont impactés par les eaux de ruissellement issues du bassin versant 1 du projet. Ainsi en phase travaux , des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront mis en place de manière provisoire. Pour rappel, ces réservoirs sont étanchéifiés.

En phase exploitation, la pente du cimetière sera modifiée et les eaux pluviales du bassin versant 1 du projet n'iront plus vers les réservoirs mais seront canalisés vers le bassin de rétention en aval et donc tout impact en terme de risque sanitaire sera évité.

Concernant la gestion des lixiviats, les bassins de rétention en partie basse du site permettront la décantation et donc la diminution des matières en suspension avant le rejet dans le milieu naturel.

A compter d'un taux avancé de remplissage de chaque phase du cimetière (50%). des analyses de qualité des eaux de ruissellement du cimetière rejetées dans le milieu naturel seront réalisées tous les ans

Cette mesure de suivi a un coût d'environ 500€ par prélèvement

Sur le milieu naturel

- la préservation de la biodiversité et de l'avifaune marine protégée ;

Des relevés floristiques réalisés, il ressort qu'aucune espèce végétale à enjeu n'est présente sur l'emprise du projet

Concernant les habitats favorables à la reproduction de la faune estimée sur le terrain d'assiette du projet à environ 3545 m<sup>2</sup>, des mesures d'évitement sont proposées : adaptation de la période de la période de travaux hors reproduction, inspection préalable par un écologue avant défrichage et adaptation du protocole de défrichage , du stockage temporaire des déchets verts et limitation des nuisances sonores et vibrations.

Concernant la palette végétale, une mesure de réduction intégrée au coût des travaux est prévue pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Cette mesure vise à adapter les aménagements paysagers en privilégiant les espèces indigènes dans le respect de la liste « DAUPI » ( Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes) spécifique à ce secteur géographique. A ce titre, le projet prévoit des haies, bosquets, et massifs plus ou moins denses répartis sur l'ensemble des espaces aménagés pouvant servir de zones de refuge pour la faune.

Au sujet de l'avifaune marine protégée, l'espace aérien au dessus du site constitue un corridor avéré, il s'agit d'un couloir de déplacement qui concerne le Pétrel de Barau. Cette espèce endémique protégée est susceptible d'être protégée par les éclairages nocturnes.

Pour palier ce risque, les travaux de nuit ou à la tombée de la nuit sont proscrits, de même en phase d'exploitation, l'éclairage sera très limité (fermeture du site à 18 H) et respectera les préconisations de la SEOR ( Société Ecologique et Ornithologique de la Réunion) pour réduire la pollution lumineuse.

Au regard de l'analyse des éléments qui précèdent, je considère que :

- l'étude d'impact du projet est satisfaisante et proportionnée aux enjeux pour prévenir les atteintes à l'environnement et à la santé humaine. Des études spécifiques ont été menées (expertise écologique, rapports hydrogéologique et géotechnique, étude hydraulique...).
- Des mesures d'évitement et de réduction font l'objet d'une description détaillée, particulièrement en ce qui concerne le milieu naturel.
- Le site se situe en dehors des zones les plus sensibles d'un point de vue écologique et n'impacte pas les périmètres de protection des forages de la Salette pour l'alimentation en eau potable ;

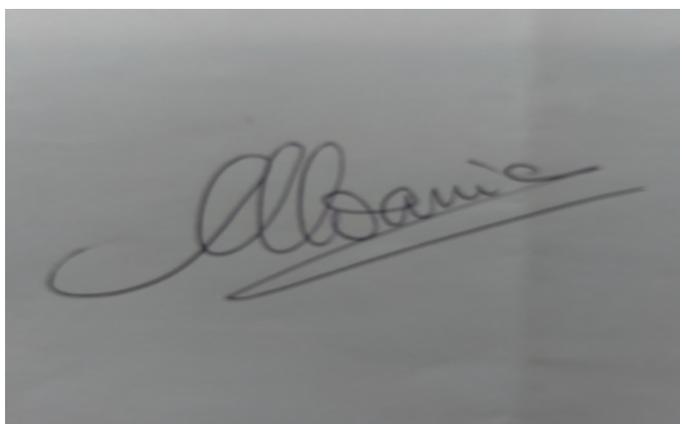
- le projet respecte les écoulements naturels par l'instauration d'une transparence hydraulique ;
- le projet semble compatible avec les documents de planification ;
- le maître d'ouvrage a répondu de façon détaillée aux recommandations de l'Autorité Environnementale et de façon simple voire minimaliste à l'observation portée sur le registre sur l'impact du projet sur l'environnement.
- Le déroulement de l'enquête n'appelle pas d'observations particulières sur le plan réglementaire, les pièces du dossier ont jugées complètes et ont été mises à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
- la publicité a été faite par voie d'affichage sur le site, dans les journaux, dans les deux mairies et sur le site de la préfecture.

Pour les raisons exposées ci dessus, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour la création du futur cimetière de la Ligne Paradis sur la commune de Saint Pierre avec les recommandations suivantes :

- Associer le directeur du centre funéraire aux réunions préparatoires de chantier et que ce dernier soit destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.
- Etablir un schéma de gestion globale des eaux pluviales sur le secteur de la ligne des Paradis compte tenu de l'évolution de celui ci dans le cadre de l'élaboration de ECOPLU qui prévoit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) avec en projet des futures zones à urbaniser tout autour du cimetière et un projet de recalibrage du chemin de la Salette.
- Demander à la maîtrise d'oeuvre en charge du dossier de consultation des entreprises de travaux (DCE) d'intégrer dans le cahier des charges des clauses techniques particulières (CCTP) les mesures préconisées dans le dossier d'étude d'impact sur les types d'éclairage à mettre en place dans le cimetière.

Fait à l'étang salé, le 12 juin 2023

Le commissaire enquêteur,

A black and white photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads 'Guenael LE GLOANIC'. The signature is written on a light-colored background and is positioned above a horizontal line.

Guenael LE GLOANIC